

## 13 À qui d'autre m'adresser pour obtenir de l'aide ?

Pour obtenir de l'aide, vous pouvez vous adresser au HCR (UNHCR) et à d'autres organisations s'occupant de la protection des réfugiés, telles que :

### UNHCR (Bureau du Haut Commissaire pour les réfugiés)

tél: (00385) (01)37-13-555  
web: www.unhcr.hr  
e-mail: HRVZA@unhcr.org

### HRVATSKI PRAVNI CENTAR (Centre juridique croate)

Hebrangova 21, Zagreb  
tél: (00385) (01) 48-73-965  
web: www.hpc.hr; www.azil.com.hr  
e-mail: hpc@hpc.hr

### HRVATSKI CRVENI KRIŽ (Croix-Rouge croate)

Ulica Crvenog križa 14/1, Zagreb  
tél: (00385) (01) 46-55-814  
web: www.hck.hr  
e-mail: azilhck@hck.hr

### ISUSOVAČKA SLUŽBA ZA IZBJEGLICE (Service jésuite des réfugiés)

Jordanovac 110, Zagreb  
tél: (00385) (01) 235-40-29  
web: www.jrs.hr  
e-mail: jrs@jrs.hr

### CENTAR ZA MIROVNE STUDIJE (Centre d'études pacifiques)

Selska cesta 112a, Zagreb  
tél: (00385) (01) 48-20-094  
web address: www.cms.hr  
e-mail: cms@cms.hr

### PRAVNA KLINIKA PRAVNOG FAKULTETA U ZAGREBU (Clinique juridique de la Faculté de droit de Zagreb)

Ulica Jurja Žerjavića 6/II, Zagreb  
tél: (00385) (01) 481 1-320  
web address: www.klinika.pravo.unizg.hr  
e-mail: klinika@pravo.hr

Demandez aussi à la personne officielle de vous aider à contacter d'autres organisations.

Cette brochure est conçue dans le cadre du projet « L'aide juridique aux demandeurs d'asile » financé par le HCR (UNHCR).

## 7 Ai-je le droit à l'aide juridictionnelle? Oui!

La personne officielle qui a parlé avec vous pendant la prise de votre intention de déposer la demande de protection internationale est tenue de vous donner les informations relatives à la procédure de protection internationale. Vous recevrez aussi les informations plus détaillées lors du dépôt de la demande de protection internationale.

Si vous êtes en possession d'argent, vous pouvez engager un avocat.

Vous avez le droit aux informations juridiques relatives à votre cas. Adressez-vous à la personne officielle pour apprendre qui peut vous fournir ces informations.

Si votre demande est rejetée et vous n'avez pas d'argent, vous avez le droit à l'aide juridique gratuite, mais elle portera seulement sur la rédaction du texte de la plainte devant le Tribunal administratif.

Avec la décision portant sur votre demande de protection internationale, vous obtiendrez aussi la liste des avocats donnant l'aide juridictionnelle gratuite.

Il existe également certaines organisations qui peuvent vous donner des informations ou conseils juridiques durant toute la procédure.. Vous pouvez vous adresser au Hrvatski pravni centar (Centre juridique croate) (le numéro de téléphone se trouve à la fin de cette brochure).

## 8 Ai-je d'autres droits et obligations en attendant la décision relative à ma demande de protection internationale? Oui!

Si vous êtes sérieusement malade, vous avez le droit à l'aide médicale. Les enfants et les mineurs ont le droit à l'enseignement pri-

**i** Demandez les informations plus détaillées sur ces droits à la personne officielle.

maire et secondaire. Vous avez le droit de pratiquer votre religion, mais sans troubler la paix des autres.

Vous devez respecter les lois et les règlements croates, les règles de conduite dans le Centre et collaborer avec les personnes officielles.

Vous êtes tenu de prévenir la personne officielle du changement d'adresse dans le délai de 2 jours.

## 9 Où serai-je logé en attendant que ma demande soit résolue? Dans le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile!

Vous avez le droit au logement gratuit dans le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile, à trois repas par jour, aux produits d'hygiène et, si besoin, aux vêtements et chaussures.

Dans le Centre d'accueil vous serez logé en chambres avec des personnes de même sexe que vous mais que vous ne connaissez pas. Respectez la diversité et les habitudes des autres, ainsi que les instructions des employés du Centre d'accueil. Si vous êtes venu avec votre famille, vous serez logés ensemble.

Si vous voulez sortir du Centre d'accueil, informez-en la personne officielle.

Si vous possédez de l'argent, vous pouvez vous loger en dehors du Centre mais avec la permission préalable de la personne officielle. Vérifiez si à l'adresse privée vous pouvez recevoir les courriers du Ministère des affaires intérieures (écrivez votre prénom

**i** En tant que demandeur de protection internationale, vous avez le permis de séjour en Croatie et vous pouvez vous déplacer librement sur tout le territoire croate. Avant de sortir du Centre d'accueil, vous êtes tenu d'en informer l'employé compétent, mais pendant le temps fixé par les Règles de la maison du Centre vous devez être dans vos dortoirs dans le Centre d'accueil, sauf dans le cas où l'employé du Centre vous a approuvé la sortie. Ne quittez pas la Croatie durant la procédure de protection internationale parce que vous pouvez être pénalisé, ce qui peut inclure les restrictions de la liberté de circulation.

et nom sur la sonnette et boîte postale) parce que, dans le cas contraire, les autorités compétentes ne pourront pas vous livrer les notifications. Dans ce cas, la personne officielle peut supposer que vous avez quitté la Croatie et abandonner votre procédure d'asile.

## 10 Pourquoi suis-je logé dans le Centre d'accueil pour les étrangers à Ježevo/ (centre fermé)? Parce que votre liberté de circulation est limitée!

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles vous pouvez être logé dans le Centre d'accueil pour les étrangers à Ježevo.

Les demandeurs de protection internationale sont logés dans le Centre d'accueil pour les étrangers à Ježevo le plus souvent parce qu'ils ont demandé la protection après qu'ils y étaient déjà logés lors de la procédure de l'éloignement de Croatie.

Vous pouvez également être logé dans le Centre d'accueil pour les étrangers à Ježevo parce que vous avez essayé de quitter irrégulièrement la Croatie avant que la procédure d'octroi de la protection internationale soit finie, parce que c'est nécessaire à cause de l'établissement des faits et des circonstances sur lesquels est basée votre demande, et il existe le risque de votre fuite, puis pour la protection de la sûreté nationale, l'ordre public de Croatie si votre identité ou nationalité ne sont pas établies, il existe des doutes que le dépôt de votre demande constitue un recours abusif aux procédures d'octroi de la protection internationale.

**i** Pour plus de précisions sur votre logement dans le centre mentionné, adressez-vous à la personne officielle qui vous a remis la décision relative à votre logement.

! Vous avez le droit d'obtenir la décision officielle de votre logement à Ježevo et de porter plainte en saisissant le Tribunal administratif compétent contre cette décision.

## 11 Que faire si la décision de demande de protection internationale est négative? Vous pouvez porter plainte!

À la fin du texte d'une telle décision se trouve l'instruction expliquant dans quel délai vous pouvez déposer plainte devant le Tribunal administratif.

Si vous ne déposez pas de plainte contre la décision négative de protection internationale ou si votre plainte est rejetée, vous devez quitter la Croatie. Si vous ne quittez pas la Croatie, vous pouvez être pénalisé pour le séjour irrégulier et logé dans le Centre d'accueil pour les étrangers à Ježevo, et vous serez éloigné de Croatie par la force.

**i** ! Faites attention, les délais de plainte sont parfois brefs, réagissez immédiatement et demandez l'aide juridictionnelle.

## 12 Que faire si la protection m'est accordée?

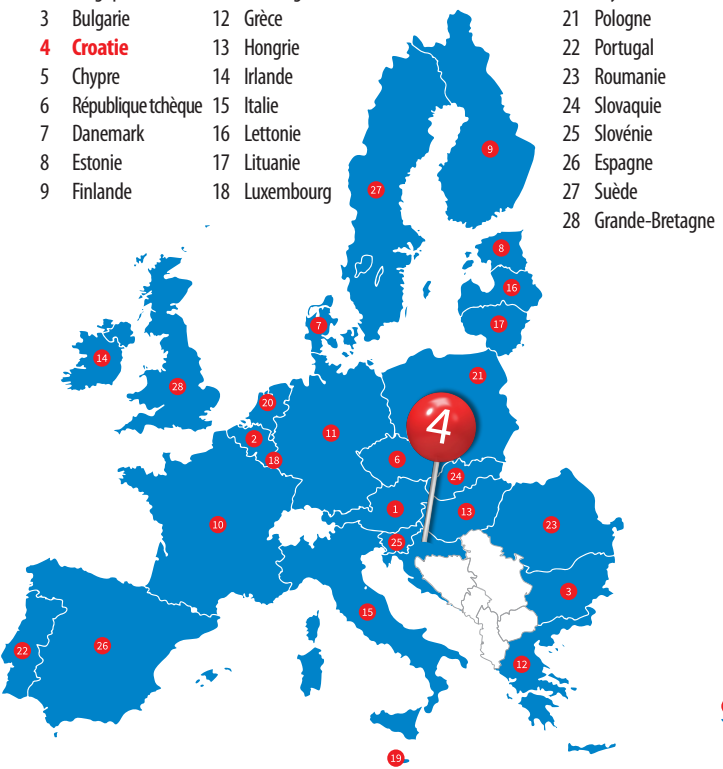
Vous avez la possibilité de rester en Croatie, vous pouvez prétendre à différents droits mais vous avez également certaines obligations.

**i** ! L'employé d'intégration vous informera en détail sur vos droits et obligations et vous remettra un livret où sont expliquées les choses de base que vous devez savoir.

# INFORMATIONS DESTINÉES AUX DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN RÉPUBLIQUE DE CROATIE

## Pays membres de l'Union européenne (UE)

1 Autriche	10 France	19 Malte
2 Belgique	11 Allemagne	20 Pays-Bas
3 Bulgarie	12 Grèce	21 Pologne
4 Croatie	13 Hongrie	22 Portugal
5 Chypre	14 Irlande	23 Roumanie
6 République tchèque	15 Italie	24 Slovaquie
7 Danemark	16 Lettonie	25 Slovénie
8 Estonie	17 Lituanie	26 Espagne
9 Finlande	18 Luxembourg	27 Suède
		28 Grande-Bretagne



## 1 Quelle forme de protection puis-je obtenir en Croatie? L'asile ou la protection subsidiaire!

Vous êtes en République de Croatie. Vous pensez que vous avez besoin de protection en République de Croatie parce que vous êtes persécuté dans votre pays d'origine ou vous avez des craintes fondées d'y retourner du fait de votre race, de votre religion, de votre nationalité, de votre appartenance à un certain groupe social persécuté ou vous avez des opinions politiques pour lesquelles vous êtes persécuté ou vous en avez peur. Dans un tel cas, la Croatie peut vous reconnaître l'asile. Si vous ne remplissez pas les conditions d'octroi de l'asile, la Croatie peut vous accorder la protection subsidiaire. La protection subsidiaire est accordée dans le cas où vous ne pouvez pas retourner dans votre pays en raison des menaces graves suivantes : peine de mort ou exécution, torture, traitements inhumains ou dégradants, châtiement, menace grave contre votre vie ou votre personne en tant que civil en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé.

**i** La mauvaise situation économique et le chômage dans votre pays ne sont pas la raison de l'obtention de la protection.

## 2 Que dois-je faire en premier? Exprimez votre intention de demander la protection!

Une fois sur le territoire croate demandez immédiatement la protection (à la frontière, à la préfecture de police ou auprès du premier agent de police que vous voyez ou bien dans le Centre d'accueil pour les étrangers). Exceptionnellement, vous pouvez exprimer votre intention de demander la protection dans le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile

Vous pouvez faire une demande de protection même si vous êtes arrêté lors du franchissement irrégulier de la frontière croate ou

vous êtes en situation irrégulière sur le territoire croate. Lors de l'audition vous avez le droit à un interprète.

Formulez par simples mots que vous avez besoin de protection, ou que vous craignez le retour dans votre pays d'origine, que votre vie est menacée ou que vous êtes persécuté dans votre pays. Vous pouvez également faire la demande par écrit, la signer et la remettre à l'agent de police. Vous pouvez la faire dans n'importe quelle langue.

Si vous êtes entré en Croatie avec les documents faux ou falsifiés, dites-le ouvertement, expliquez pourquoi. Si vous êtes en possession de vos documents, présentez-les.

Si la police vous emmène devant le tribunal, tandis que vous voulez la protection croate, répétez que vous demandez la protection et insistez que cela figure dans le procès-verbal du tribunal.

Après avoir déclaré que vous avez besoin de protection, il est procédé à une prise d'empreintes si vous avez plus de 14 ans et vous serez photographié. On vous déterminera le délai dans lequel vous devez vous présenter dans le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile.

Si vous demandez la protection dans le Centre d'accueil pour les étrangers à Ježevo, adressez-vous à votre inspecteur. Il est préférable de faire la demande de protection par écrit dans votre langue maternelle ou dans une autre langue que vous connaissez (anglais ou une autre langue).

Si vous avez moins de 18 ans et vous êtes venu seul en Croatie, informez-en immédiatement la personne officielle pour qu'on puisse vous nommer un tuteur qui s'occupera de vos droits durant la procédure. Si vous vous présentez comme mineur et la personne officielle estime que ce n'est pas vrai, vous pouvez être soumis à un examen médical visant à déterminer votre âge.

## 3 Comment la procédure commence-t-elle? Par le dépôt de la demande de protection internationale!

Une fois placé dans le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile, vous serez convoqué à un entretien avec la personne officielle du Centre, en présence d'un interprète. Lors de cet entretien vous déposerez votre demande de protection internationale. Vous pouvez

demander à l'avance que la personne officielle et/ou l'interprète soient des personnes de même sexe que vous. Cela vous sera accordé dans la mesure du possible. La personne officielle du Centre vous demandera des données personnelles, comment vous êtes venu en Croatie, mais également pour quels motifs vous demandez la protection. S'il existe des questions qui ne vous sont pas claires, demandez des explications à la personne à laquelle vous parlez.

Il est important de fournir les données personnelles vraies et exactes et de présenter les motifs de votre fuite, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays et demandez la protection en Croatie. La fourniture d'informations fausses et incomplètes peut avoir des conséquences défavorables sur votre demande d'asile.

Énumérez tous les documents que vous avez en votre possession. Si vous êtes dépourvu des documents d'identité parce qu'ils sont restés dans votre pays d'origine, essayez de les fournir dans le plus bref délai parce qu'ils sont très importants pour votre demande de protection internationale.

Si, à part la peur de la persécution, il existe d'autres raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas retourner dans votre pays, soulignez-le en particulier lors de la prise de votre demande de protection internationale. Sur cette base, la protection subsidiaire pourra vous être accordée.

## 4 Pourquoi le règlement de Dublin s'applique-t-il? Pour déterminer quel pays est responsable de la prise de décision de votre demande de protection internationale?

Dans certains cas la Croatie ne sera pas responsable de l'examen si vous avez besoin de protection, mais un autre pays de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse:

- si tu es mineur et tu as la famille ayant le séjour dans les pays mentionnés,
- si vous avez un membre de la famille (par ex. mari, femme, enfant) qui a obtenu ou demandé la protection dans les pays mentionnés,

- si vous avez le permis de séjour ou le visa délivré dans les pays mentionnés,
- si on vous a pris les empreintes de doigts en tant que demandeurs de protection ou migrants irréguliers dans les pays mentionnés,
- s'il existe des preuves que vous avez séjourné ou passé par un autre pays, même si vos empreintes de doigts n'y sont pas prises.

Si on établit que la Croatie n'est pas responsable de votre demande, la décision que la Croatie n'est pas responsable sera prise et vous serez transféré dans un autre pays mentionné ci-dessus.

**i** Si vous avez un membre de la famille dans un autre pays membre de l'UE, vous pouvez demander le regroupement familial. Il est possible qu'il faille un certain temps avant que vous appreniez quel est le pays responsable de la prise de décision de votre demande. Donc, soyez patient.

## 5 Qu'est-ce qui se passe après le dépôt de ma demande de protection internationale? Une audition aura lieu et la décision sera prise!

Si l'on détermine que la Croatie n'est pas responsable de votre demande, après avoir déposé la demande, après un certain temps, vous serez convoqué à l'audition. L'audition est un entretien avec une personne officielle et est très importante pour la prise de décision. Si nécessaire, vous pouvez être invité à un second entretien, vous serez informé de la date, du lieu et de l'heure de cette nouvelle audition. Vous êtes obligé de vous présenter personnellement à l'audition, sans égard à votre représentant juridique. Préparez-vous, une audition peut durer très long.

Il n'est pas possible de prévoir combien de temps il faudra avant la prise de décision. Tout dépend de votre cas. La procédure peut prendre quelques jours ou semaines, voire quelques mois. Votre demande de protection internationale devrait être résolue dans

un délai de six mois depuis son enregistrement. Si la décision ne peut pas être prise dans le délai de six mois, vous serez informé dans quel délai vous pouvez vous attendre à la décision. Le délai le plus long pour la prise de décision est 21 mois.

La décision officielle peut être positive (si l'asile ou la protection subsidiaire vous est accordé) ou négative (la protection ne vous est pas accordée).

## 6 À quoi dois-je prêter attention lors de l'audition? Vous devez fournir toutes les informations importantes!

Au début de l'audition, la personne officielle vous expliquera la procédure de l'audition. Lors de l'audition sera présent un interprète pour votre langue ou la langue que vous parlez et comprenez. Vous pouvez demander que la personne officielle et/ou l'interprète soient des personnes de même sexe que vous, ce qui vous sera accordé dans la mesure du possible. Si vous voulez que la personne officielle et/ou l'interprète soient des personnes de même sexe que vous, vous devez le signaler à la personne officielle avant le dépôt de la demande. De cette manière, il sera possible que durant le dépôt de la demande de protection internationale pour qu'on puisse organiser que lors de l'audition soit présente la personne de même sexe que vous.

La personne officielle vérifiera ce qui se passe dans votre pays et vous posera des questions plus précises portant sur les données exposées durant le premier entretien, c'est-à-dire dans votre demande de protection internationale. Dites tout ce qui est important pour votre cas, pourquoi vous avez quitté votre pays d'origine, qui vous a persécuté et comment. Parlez sans crainte parce que tout ce que vous dites ainsi que vos données personnelles sont traités de manière confidentielle et ne seront pas envoyées dans votre pays ni à d'autres organes ne participant pas à la procédure. Si vous ne pouvez pas vous rappeler certains détails, dates ou lieux, ne paniquez pas et ne donnez pas de fausses données.

Si vous êtes dépourvu des documents d'identité ou vous vous êtes servi des documents d'autrui pendant le voyage, expliquez pourquoi. Les personnes officielles vérifient tous les documents que vous avez sur vous.

Intervenez si vous n'avez pas compris quelque chose ou vous avez besoin d'explications supplémentaires.

Dites la vérité et parlez de façon détaillée.

Emportez à l'audition tous les papiers et images qui pourraient vous aider à fournir des preuves des persécutions subies dans votre pays (notifications de police, jugements, lettres menaçantes, preuve d'emprisonnement, certificats médicaux, coupures de journaux, etc. – gardez des copies).

Ne refusez pas l'audition. Si les raisons médicales ou une autre raison justifiée vous empêchent de vous rendre à l'audition, vous devez immédiatement en informer la personne officielle dans le Centre. Au cas où vous ne justifieriez pas votre absence dans le délai de deux jours qui suivent l'audition fixée, la procédure sera abandonnée, ce qui signifie la perte de droits dont vous êtes bénéficiaire en tant que demandeur de protection internationale.

Si lors de l'audition vous vous sentez fatigué, vous pouvez toujours demander une courte pause.

Il se peut que lors de l'audition vous soient posées des questions auxquelles vous ne voulez pas répondre. Dites-le à la personne officielle. Cependant, n'oubliez pas que les réponses à de telles questions peuvent aider durant la prise de décision relative à votre demande de protection internationale ou à l'octroi de l'asile ou de la protection subsidiaire. Sans égard à ce qui vous est arrivé dans le passé, n'ayez pas honte de cela, vous ne serez pas jugé pour cela.

À la fin de l'audition, en présence de l'interprète, la personne officielle vous relira le procès-verbal. Si quelque chose est mal écrit ou est omis du procès-verbal, dites-le immédiatement à la personne officielle qui le corrigera avant la signature du procès-verbal. Une fois le procès-verbal signé, il est considéré que celui-ci reflète exactement ce que vous avez déclaré lors de l'audition.

Si vous pensez que l'interprète ne traduit pas bien ce que vous dites ou vous n'êtes pas satisfait de la manière dont la personne officielle mène l'audition, réagissez et demandez un autre interprète ou personne officielle. N'abusez pas de cette possibilité car lors de l'audition plusieurs personnes sont présentes et peuvent confirmer ce qui s'est passé en réalité.

**i** Il est important de dire la vérité, de clarifier les éventuelles incertitudes et contradictions dans votre déclaration et d'expliquer en détail les raisons qui vous ont conduit à fuir votre pays d'origine.